

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 649

6 avril 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Actor General Partner S.à r.l. | 31152 | Mendocino S.A. | 31137 |
| Bempton Holding S.à r.l. | 31125 | Mobsat Management S. à r.l. | 31139 |
| Benfleet Holding S. à r.l. | 31143 | Montanus Investments S.A. | 31148 |
| Berwich Holding S.à r.l. | 31150 | Multiple Enterprises Association Interna- tional S.A. | 31149 |
| Criolux S.à r.l. | 31136 | Mylan Luxembourg 1 S.à r.l. | 31146 |
| Europäische Klinik für Umweltmedizin Be- teiligungs A.G. | 31152 | Mylan Luxembourg 2 S.à r.l. | 31147 |
| Fralimo S.A. | 31143 | Mylan Luxembourg 3 S.à r.l. | 31147 |
| Gemplus International S.A. | 31125 | Mylan Luxembourg 4 S.à r.l. | 31147 |
| GoldVue Investment S.A. | 31130 | Mylan Luxembourg L1 SCS | 31145 |
| IK & Mukke Holding S.A. | 31115 | Mylan Luxembourg L2 SCS | 31146 |
| IK & Mukke Holding S.A., SPF | 31115 | Mylan Luxembourg L3 SCS | 31146 |
| InterFact S.à.r.l. | 31151 | New Texsystem S.à r.l. | 31149 |
| La Générale d'Investissement et de Ges- tion S.A. | 31124 | Oxilux S.A. | 31150 |
| LCG International A.G. | 31125 | Parlam Invest Holding S.A. | 31150 |
| LCG International A.G. | 31125 | Piclux S.A. | 31150 |
| Len Holding S.A. | 31129 | Piclux S.A. | 31151 |
| Les Roses S.A. | 31129 | Primogest S.A. | 31151 |
| LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l. | 31129 | Prolux Menuiserie S.A. | 31151 |
| Luling International Limited | 31138 | Public Safety Luxembourg, S.à r.l. | 31129 |
| Luling International Limited | 31137 | Rail Investment Company S.A. | 31152 |
| Luling International Limited | 31137 | RCS Management (Luxembourg) S. à r.l. | 31143 |
| Luling International Limited | 31137 | RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. | 31147 |
| Luxest S.A. | 31139 | Sandown Holding S. à r. l. | 31138 |
| Lux Trade Holding S.A. | 31148 | Seaham Holding S. à r. l. | 31149 |
| Lydion S.A. | 31139 | Société d'Investissement et de Participa- tion S.A. | 31139 |
| Lydion Warranty S.A. | 31142 | Stasis S.à.r.l. | 31130 |
| Maravillia Investments S.A. - SPF | 31148 | Telindus | 31146 |
| Masonite Luxembourg S.A. | 31106 | Wing-Li S.à r.l. | 31145 |
| Medical Invest S.A. | 31148 | | |
| Melchior Selected Trust | 31142 | | |

Masonite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 88.921.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of December,

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) (hereinafter "Luxembourg"), undersigned,

There appeared the following:

Masonite International Corporation, a company incorporated under the laws of Canada, with registered address at 1900-355 Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, hereby represented by Ms. Louisa Silcox, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 16th December 2010;

Hereafter referred to as the "Shareholder".

The appearing party has requested the undersigned notary to act that:

I. The said proxy, after having been initialled and signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall be appended to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it currently holds the entire share capital of Masonite Luxembourg S.A., a public limited liability company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies and Trade Register under number B 88.921, incorporated by a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Luxembourg, on 22 August 2002, published in *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1536 on 24 October 2002 (the "Company"). The Company's articles of association (the "Articles of Association") have last been amended by a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, on 8 July 2010, published in *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* number 2540 on 23 November 2010.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To create two new classes of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the Law with no voting rights attached thereto, to be respectively denominated "Tranche C MRPS" and "Tranche D MRPS".

2) To increase the share capital of the Company by an amount of six hundred and thirtythree thousand seven hundred and thirty United States dollars (USD 633,730), so as to raise it from its current amount of twenty-five million forty-six thousand nine hundred and thirty-eight United States dollars (USD 25,046,938.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to twenty-five million six hundred and eighty thousand six hundred and sixty-eight United States dollars (USD 25,680,668.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS" and together with the Tranche C MRPS, the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

3) To issue three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS and three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS, all with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

4) To accept the subscription by the Shareholder of three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS and three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each and the full payment of such MRPS and a share premium per Tranche C MRPS of six million six hundred and eighty-three one hundred and thirty-five United States dollars (USD 6,683,135) and a share premium per Tranche D MRPS of six million six hundred and eighty-three thousand one hundred and thirty-five United States dollars (USD 6,683,135) by a contribution in cash of fourteen million US dollars (USD 14,000,000.-).

5) To amend and restate article 5 of the articles of association of the Company to reflect the resolutions to be adopted under the preceding item.

6) To amend and restate article 25 of the Company's articles of association as follows to reflect the resolutions to be adopted under item 4 of the present agenda:

" Art. 25. Allocation of Profits - Reserves.

25.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

25.2. Each Tranche A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be (the "Tranche A First Preferred Dividend").

25.3. Thereafter, each Tranche A MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche A Second Preferred Dividend") which should accrue daily and which should be equal to the Net Interest Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Assets (as defined hereafter) minus a Margin (as defined hereafter), less the amount of the Tranche A First Preferred Dividend. "Underlying Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly (further to a contribution in kind) by the issuance of the Tranche A MRPS, and/or any other financial assets replacing any such financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of such financial assets or of a disposal of all or part of such financial assets.

"Net Interest Income" means the net interest income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Assets directly or indirectly financed by the Tranche A MRPS less expenses related to the Underlying Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles ("GAAP").

"Margin" means an amount equal to 0.125% of the value of the underlying assets as at the beginning of the financial year (as shown in its financial statements) and calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be.

25.4. Each Tranche B MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche B First Preferred Dividend").

25.5. Thereafter, each Tranche B MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche B Second Preferred Dividend") which should be calculated monthly at the 12-month US LIBOR (as stated on July 15 and January 15) + 6.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche B MRPS, less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

25.6. Each Tranche C MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche C First Preferred Dividend").

25.7 Thereafter, each Tranche C MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche C Second Preferred Dividend") which should be calculated monthly at the 3-month USD LIBOR + 3.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche C MRPS, less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

25.8. Each Tranche D MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche D First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend and the Tranche C First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.9. Thereafter, each Tranche D MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche D Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B Second Preferred Dividend and the Tranche C First Preferred Dividend, the "Second Preferred Dividends") which should be calculated monthly (as of December 15, 2010) at the 3-month EURIBOR + 4.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche D MRPS, less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

25.10. If the Preferred Dividends are not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividends shall be compounded on an annual basis on December 31st commencing December 31st 2010 in order to secure the rights of the MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the MRPS Premium Account.

25.11. After payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Director, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

25.12. First Preferred Dividends and Second Preferred Dividends may only be distributed (i) upon approval of the Shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.

25.13. The dividends shall be paid in cash or kind, in US Dollars."

7) Powers to the directors of the Company.

8) Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to create two new classes of mandatory redeemable preference shares in accordance with article 49-8 of the 10 August 1915 Luxembourg law on commercial companies as amended, with no voting rights attached thereto, to be respectively denominated "Tranche C MRPS" and "Tranche D MRPS".

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six hundred and thirty-three thousand seven hundred and thirty United States dollars (USD 633,730), so as to raise it from its current amount of twenty-five million forty-six thousand nine hundred and thirty-eight United States dollars (USD 25,046,938.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixtyseven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, to twenty-five million six hundred and eighty thousand six hundred and sixty-eight United States dollars (USD 25,680,668.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares, eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares, three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS" and together with the Tranche C MRPS, the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares, all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.

Third resolution

The Shareholder resolves to issue three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS and three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS, all with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

Fourth resolution subscription - Payment

There now appeared Ms. Louisa Silcox, acting in her capacity as duly authorised attorney in fact of the Shareholder, prenamed.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder to three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS and three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS, with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each and the full payment of such MRPS and a share premium per Tranche C MRPS of six million six hundred and eighty-three one hundred and thirty-five United States dollars (USD 6,683,135) and a share premium per Tranche D MRPS of six million six hundred and eighty-three one hundred and thirty-five United States dollars (USD 6,683,135) by a contribution in cash of fourteen million US dollars (USD 14,000,000.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of fourteen million US dollars (USD 14,000,000.-), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolves to accept the subscription and payment of the newly issued MRPS and to allot the three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche C MRPS and three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) Tranche D MRPS of the Company to the Shareholder, prenamed.

Fifth resolution

The Shareholder resolves to fully amend article 5 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read:

" Art. 5. Share Capital.

5.1. The subscribed share capital of the Company is set at twenty-five million six hundred and eighty thousand six hundred and sixty-eight United States dollars (USD 25,680,668.-), divided into two million five hundred and thirty-one thousand three hundred and forty-one (2,531,341) tranche A mandatory redeemable preference shares ("Tranche A MRPS"), eight million six hundred thousand six hundred and thirty (8,600,630) tranche B mandatory redeemable preference shares ("Tranche B MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche C mandatory redeemable preference shares ("Tranche C MRPS"), three hundred and sixteen thousand eight hundred and sixty-five (316,865) tranche D mandatory redeemable preference shares ("Tranche D MRPS" and together with the Tranche A MRPS, Tranche B MRPS and Tranche C MRPS, the "MRPS") and thirteen million nine hundred and fourteen thousand nine hundred and sixty-seven (13,914,967) ordinary shares ("Ordinary Shares" and together with the MRPS, the "Shares"), all with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each."

Sixth resolution

The Shareholder resolves to fully amend and restate article 25 of the Articles of Association of the Company which shall forthwith read:

" Art. 25. Allocation of Profits - Reserves.

25.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

25.2. Each Tranche A MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be (the "Tranche A First Preferred Dividend").

25.3. Thereafter, each Tranche A MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche A Second Preferred Dividend") which should accrue daily and which should be equal to the Net Interest Income (as defined hereafter) accrued or received by the Company on the Underlying Assets (as defined hereafter) minus a Margin (as defined hereafter), less the amount of the Tranche A First Preferred Dividend. "Underlying Assets" means the financial assets acquired and financed directly or indirectly (further to a contribution in kind) by the issuance of the Tranche A MRPS, and/or any other financial assets replacing any such financial assets, or purchased or financed with the proceeds arising out of such financial assets or of a disposal of all or part of such financial assets.

"Net Interest Income" means the net interest income accrued or received by the Company in relation to the Underlying Assets directly or indirectly financed by the Tranche A MRPS less expenses related to the Underlying Assets, recorded during the relevant financial year of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles ("GAAP").

"Margin" means an amount equal to 0.125% of the value of the underlying assets as at the beginning of the financial year (as shown in its financial statements) and calculated assuming a 365 or 366 day year as the case may be.

25.4. Each Tranche B MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche B First Preferred Dividend").

25.5. Thereafter, each Tranche B MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche B Second Preferred Dividend") which should be calculated monthly at the 12-month US LIBOR (as stated on July 15 and January 15) + 6.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche B MRPS, less the amount of the Tranche B First Preferred Dividend.

25.6. Each Tranche C MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche C First Preferred Dividend").

25.7 Thereafter, each Tranche C MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche C Second Preferred Dividend") which should be calculated monthly at the 3-month USD LIBOR + 3.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche C MRPS, less the amount of the Tranche C First Preferred Dividend.

25.8. Each Tranche D MRPS entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1.00% over the accounting value of the share capital represented by the relevant MRPS, which shall accrue daily from the date of issuance of the relevant MRPS and be calculated assuming a 365 or 366 day year as the case might be (the "Tranche D First Preferred Dividend", and together with the Tranche A First Preferred Dividend, the Tranche B First Preferred Dividend and the Tranche C First Preferred Dividend, the "First Preferred Dividends").

25.9. Thereafter, each Tranche D MRPS entitles its holder to a second preferential and cumulative dividend (the "Tranche D Second Preferred Dividend", and together with the Tranche A Second Preferred Dividend, the Tranche B

Second Preferred Dividend and the Tranche C First Preferred Dividend, the "Second Preferred Dividends") which should be calculated monthly (as of December 15, 2010) at the 3-month EURIBOR + 4.875% over the nominal value of the share capital and share premium represented by the Tranche D MRPS, less the amount of the Tranche D First Preferred Dividend.

25.10. If the Preferred Dividends are not declared despite the existence of profits available for that purpose, such dividends shall be compounded on an annual basis on December 31st commencing December 31st 2010 in order to secure the rights of the MRPS Shareholders over such dividend an amount equal to such dividend shall be transferred to the MRPS Premium Account.

25.11. After payment of the First Preferred Dividends and of the Second Preferred Dividends, the general meeting of Shareholders of the Company, upon recommendation by the Board of Director, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy of the Company. In case the general meeting of Shareholders, upon recommendation by the Board of Directors, decides to proceed with the payment of a dividend, each holder of Ordinary Shares shall be entitled to a fraction of the total profit distributed in proportion to the number of Ordinary Shares that the relevant holder holds in the Company.

25.12. First Preferred Dividends and Second Preferred Dividends may only be distributed (i) upon approval of the Shareholders' general meeting and subject to the prior recommendation by the Board of Directors and (ii), provided that on the closing date of the last financial year the net assets as set out in the annual accounts are not, or following such distributions would not become, lower than the amount of the subscribed capital plus the reserves which may not be distributed under the Law or by virtue of the Articles.

25.13. The dividends shall be paid in cash or kind, in US Dollars."

Seventh resolution

The Shareholder resolves to confer all necessary powers to the Board of Directors of the Company to implement the abovementioned resolutions

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately five thousand five hundred euros (5.500.-EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize décembre

Par devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (ci-après "Luxembourg").

A comparu:

Masonite International Corporation, une société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 1900-355, Burrand Street, CDN-BC V6C 2G8 Vancouver, Canada, ici représentée par Mme Louisa Silcox, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 13 décembre 2010 Désigné ci-après comme "l'Actionnaire".

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter que:

I. Ladite procuration, qui après avoir été paraphée et signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, devra être annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. La partie comparante déclare qu'elle détient actuellement la totalité du capital de Masonite Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.921, par un acte de Maître Alex Weber, notaire demeurant à Luxembourg, le 22 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1536 du 24 octobre 2002 (la "Société"). Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Paul Decker notaire demeurant à Luxembourg, le 8 juillet 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2540 du 23 novembre 2010.

III. La partie comparante, dûment représentée, a reconnu être dûment informée des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Agenda

1) Création de deux nouvelles classes d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi auxquelles aucun droit de vote n'est attaché, dénommées respectivement "Tranche C APOR" et "Tranche D APOR".

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six cent trente-trois mille sept cent trente dollars US (USD 633.730,-) pour le porter de son montant actuel de vingt cinq millions quarante-six mille neuf cent trente-huit euros (EUR 25.046.938,-) représenté par deux millions cinq cent trente-et-un trois cent quarante-et-une (2.531.341) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche A, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche B et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq millions six cent quatre-vingt mille six cent soixante-huit dollars US (USD 25.680.668,-), divisé en deux millions cinq cent trente-et-un trois cent quarante-et-une (2.531.341) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche A, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche B, trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche C ("Tranche C APOR"), trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche D ("Tranche D APOR", ensemble avec la Tranche C APOR, les "APOR") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

3) Emettre trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C APOR et trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D APOR, avec une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

4) Accepter la souscription par l'Actionnaire de trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C APOR et trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D APOR, avec une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et le paiement intégral de ces APOR et une prime d'émission par Tranche C APOR d'un montant de six millions six cent quatre-vingt-trois mille cent trente-cinq dollars US (USD 6.683.135) et une prime d'émission par Tranche D APOR d'un montant de six millions six cent quatre-vingt-trois mille cent trente-cinq dollars US (USD 6.683.135) par un apport en numéraire d'un montant de quatorze millions dollars US (USD 14.000.000,-).

5) Modifier et confirmer l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous les points précédents.

6) Modifier et confirmer l'article 25 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions à adopter sous le point 4 de l'ordre du jour présent:

" Art. 25. Répartition des bénéfices - Réserves.

25.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la Société.

25.2. Chaque APOR de Classe A donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APORs pertinentes, qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APORs pertinentes et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe A»).

25.3. Par la suite, chaque APOR de Classe A donne à son détenteur le droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A"), qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal au Revenu Net d'Intérêts (tels que définis ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs sous-jacent (tels que définis ci-après) diminué d'une Marge (tel que défini ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe A.

"Actifs sous-jacents" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement (suite à un apport en nature) par l'émission d' APORs de Classe A, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie des actifs financiers.

"l'Intérêt du Revenu Net" désigne le revenu net d'intérêts cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs sous-jacents directement ou indirectement financés par les APORs de Classe A moins les dépenses liées aux Actifs sous-jacents, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

"Marge" signifie un montant égal à 0,125% de la valeur des Actifs sous-jacents au début de l'exercice (comme indiqué dans ses états financiers) et calculée en supposant une année de 365 ou 366 jours le cas échéant.

25.4. Chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.5. Par la suite, chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme dé-

terminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 6,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.6. Chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d' une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.7. Par la suite, chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme déterminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 3,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.8. Chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d' une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.9. Par la suite, chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme déterminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 4,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.10. Si les Dividendes Préférentiels n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être composé sur une base annuelle, le 31 Décembre à compter du 31 Décembre 2010 afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium

25.11. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.

25.12. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.

25.13. Les dividendes seront payés en espèces ou en nature, en dollars des Etats-Unis d'Amérique."

7) Pouvoirs aux administrateurs de la Société.

8) Divers.

a requis au notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de créer deux nouvelles classes d'actions préférentielles obligatoirement rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi auxquelles aucun droit de vote n'est attaché, dénommées respectivement "Tranche C APOR" et "Tranche D APOR".

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide d'augmenter du capital social de la Société d'un montant de six cent trente-trois mille sept cent trente dollars US (USD 633.730,-) pour le porter de son montant actuel de vingt cinq millions quarante-six mille neuf cent trente-huit euros (EUR 25.046.938,-) représenté par deux millions cinq cent trente-et-un trois cent quarante-et-une (2.531.341) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche A, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche B et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, à vingt-cinq millions six cent quatre-vingt mille six cent soixante-huit dollars US (USD 25.680.668,-), divisé en deux millions cinq cent trente-et-un trois cent quarante-et-une (2.531.341) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche A, huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche B, trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche C ("Tranche C APOR"), trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865)

actions préférentielles obligatoirement rachetables de tranche D ("Tranche D APOR", ensemble avec la Tranche C APOR, les "APOR") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires, toutes ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire a décidé d'émettre trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C APOR et trois cent-seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D APOR, avec une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune.

Quatrième résolution
Souscription - Paiement

Il comparait alors Mme Louisa Silcox, agissant dans sa qualité de mandataire de l'Actionnaire, susmentionné, dûment autorisé.

La partie comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de l'Actionnaire à trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche C APOR et à trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) Tranche D APOR, avec une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune, et de payer intégralement ces APOR et une prime d'émission par Tranche C APOR d'un montant de six millions six cent quatre-vingt-trois mille cent trente-cinq dollars US (USD 6.683.135) et une prime d'émission par Tranche D APOR d'un montant de six millions six cent quatre-vingt-trois mille cent trente-cinq dollars US (USD 6.683.135) par un apport en numéraire d'un montant de quatorze millions dollars US (USD 14.000.000,-).

La personne comparante déclare et tous les participants à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent que les actions nouvellement émises ont été intégralement payées en numéraire et que la Société a à sa disposition le montant total de quatorze millions dollars US (USD 14.000.000,-), dont preuve a été donnée au notaire instrumentant qui expressément prend acte de cette déclaration.

L'Actionnaire déclare accepter la souscription et paiement des nouvelles MRPS et d'allouer les trois cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq (316,865) Tranche C APORs et trois cent seize mille huit cent quatre-vingt-cinq (316,865) Tranche D APORs de la Société à l'Actionnaire.

Cinquième résolution

L'Actionnaire décide de modifier intégralement l'article 5.1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq millions six cent quatre-vingt mille six cent soixante-huit dollars US (USD 25.680.668,-), divisé en deux millions cinq cent trente-et-un mille trois cent quarante-et-un (2.531.341) tranche A actions préférentielles obligatoirement rachetables ("Tranche A APOR"), huit millions six cent mille six cent trente (8.600.630) tranche B actions préférentielles obligatoirement rachetables ("Tranche B APOR"), trois cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche C actions préférentielles obligatoirement rachetables ("Tranche C APOR"), cent seize mille huit cent soixante-cinq (316.865) tranche D actions préférentielles obligatoirement rachetables ("Tranche D APOR" et ensemble avec les Tranche A APOR, Tranche B APOR et Tranche C APOR, les "APOR") et treize millions neuf cent quatorze mille neuf cent soixante-sept (13.914.967) actions ordinaires ("Actions Ordinaires" et ensemble avec les APOR, les "Actions"), avec une valeur nominale d'un dollar US (USD 1,-) chacune."

Sixième résolution

L'Actionnaire décide de modifier intégralement et confirmer l'article 25 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 25. Répartition des bénéfices - Réserves.

25.1. Sur le bénéfice annuel net de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social souscrit par la Société.

25.2. Chaque APOR de Classe A donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APORs pertinentes, qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APORs pertinentes et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe A»).

25.3. Par la suite, chaque APOR de Classe A donne à son détenteur le droit à un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A"), qui s'accumulera chaque jour et qui devrait être égal au Revenu Net d'Intérêts (tels que définis ci-après) courus ou reçus par la Société sur les Actifs sous-jacents (tels que définis ci-après) diminué d'une Marge (tel que défini ci-après), moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe A.

"Actifs sous-jacents" désigne les actifs financiers acquis et financés directement ou indirectement (suite à un apport en nature) par l'émission d' APORs de Classe A, et/ou tout autre actif financier en remplacement de ces actifs financiers, achetés ou financés par la produit découlant de ces actifs financiers ou d'une cession de tout ou partie des actifs financiers.

"l'Intérêt du Revenu Net" désigne le revenu net d'intérêts cumulé ou reçu par la Société en relation avec les Actifs sous-jacents directement ou indirectement financés par les APORs de Classe A moins les dépenses liées aux Actifs sous-jacents, enregistrées au cours de l'année sociale de référence de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus au Luxembourg ("GAAP").

"Marge" signifie un montant égal à 0,125% de la valeur des Actifs sous-jacents au début de l'exercice (comme indiqué dans ses états financiers) et calculée en supposant une année de 365 ou 366 jours le cas échéant.

25.4. Chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.5. Par la suite, chaque APOR de Classe B donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme déterminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 6,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.6. Chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.7. Par la suite, chaque APOR de Classe C donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme déterminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 3,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.8. Chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur à un dividende préférentiel et cumulatif au taux annuel de 1,00% par rapport à la valeur comptable du capital social représenté par les APOR pertinentes qui s'accumulera chaque jour à partir de la date d'émission des APOR pertinentes et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours ou 366 le cas échéant (le "Premier Dividende Préférentiel de Classe B") et ensemble avec les Premier Dividende Préférentiels de Classe A, les "Dividendes préférentiels de premier rang").

25.9. Par la suite, chaque APOR de Classe D donne droit à son détenteur d'un second dividende préférentiel et cumulatif (le "Deuxième Dividende préférentiel de Classe B"), et ensemble avec les Deuxième Dividende Préférentiel de Classe A (les "Dividendes de second rang") qui devrait être calculés mensuellement au taux USLIBOR sur 12 mois (comme déterminé le 15 Juillet et le 15 Janvier) + 4,875% de la valeur nominale du capital social et prime d'émission représentée par les APORs de Classe B, moins le montant du Premier Dividende Préférentiel de Classe B.

25.10. Si les Dividendes Préférentiels n'est pas distribué, malgré l'existence de bénéfices disponibles à cet effet, un tel dividende devra être composé sur une base annuelle, le 31 Décembre à compter du 31 Décembre 2010 afin de garantir les droits des Actionnaires APOR sur les dividendes et un montant égal à ce dividende sera transféré sur le compte de APOR Premium

25.11. Après paiement du Premier Dividende Préférentiel et du Second Dividende Préférentiel, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société déterminera, sur recommandation du Conseil d'Administration, comment le reste des bénéfices annuels nets sera attribué et pourra décider de payer des dividendes à sa discrétion si elle pense que cela convient à l'objet social et à la politique de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Actionnaires de la Société décide de procéder à un tel paiement de dividendes, chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du total du bénéfice distribué proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires correspondant détient dans la Société.

25.12. Le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel ne pourront être distribués (i) qu'après approbation par l'assemblée générale des Actionnaires sur recommandation préalable du Conseil d'Administration et (ii), dès lors qu'à la date de conclusion du dernier exercice social les actifs nets présentés dans les comptes annuels ne sont pas, ou ne deviendraient pas à la suite de telles distributions, moins élevés que le montant du capital souscrit augmenté des réserves qui ne peuvent pas être distribuées en vertu de la Loi ou des Statuts.

25.13. Les dividendes seront payés en espèces ou en nature, en dollars des Etats-Unis d'Amérique."

Septième résolution

L'Actionnaire décide de conférer tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions précédentes.

31115

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, qui devront être supportés par la Société à la suite de ce document sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros (5.500.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle couramment l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, sur demande des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Dont acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

Signé: Silcox, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57015. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008462/528.

(110009230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

**IK & Mukke Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. IK & Mukke Holding S.A.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 27.763.

—
In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") "IK & MUKKE HOLDING S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 27763, incorporated by deed of M^e Frank BADEN, then notary residing in Luxembourg on March 16, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 159 of June 10, 1988,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on the May 18, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1418 of the 10th of July 2010.

The meeting is presided by Mr. Christian TAILLEUR, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Catia CAMPOS, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Sofia SILVA, employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Surrender of the specific tax regime on holding companies governed by the law of July 31st, 1929 and transformation of the Company into a family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial" – "SPF");

2. Amendment of the Company's purpose in order to give it the following wording:

"The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF- Law concerning the creation of a family wealth management company ("SPF"), to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions."

3. Change of the Company's name into "Ik & Mukke Holding S.A., SPF";

4. Complete restate of the bylaws;
5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides:

- to surrender of the specific tax regime on holding companies governed by the law of July 31st, 1929 and to transform the Company, with effect on today's date, into a family wealth management company ("société de gestion de patrimoine familial" – "SPF");
- to modify the corporate purpose and to adopt in consequence for it the wording as reproduced under point 2) of the agenda;
- to change the Company's name into "Ik & Mukke Holding S.A., SPF".

Second resolution

The meeting decides to restate completely the bylaws in order to reflect the above taken resolutions and to put the articles of association in accordance with the dispositions of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies as well as with the dispositions of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family asset management company ("SPF").

The BYLAWS will henceforth have the following wording:

Title I. Definitions

"Law": means the dispositions of the amended law of August 10th, 1915 on commercial companies;

"SPF-Law": means the dispositions of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company ("SPF");

"Articles": means the Company's articles of association.

Title II. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There exists a public limited company ("société anonyme") under the name of "Ik & Mukke Holding S.A., SPF" (the "Company"), qualified as family wealth management company in the sense of the SPF-Law and governed by the relevant legal dispositions as well as by these Articles.

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Title III. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at three million two hundred forty-seven thousand four hundred sixty-two Euros (3,247,462.-EUR), represented by seven thousand one hundred and fifty three (7,153) shares of a par value of four hundred fifty four Euros (454.-EUR) each, fully paid up.

The shares are held by investors, which are more precisely defined hereafter.

Is considered as an eligible investor within the meaning of the SPF-Law:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or
- b) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals,

or

- c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Title IV. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Thursday of the month of May at 03:00 p.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title V. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings

or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Title VI. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Title VII. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

Title VIII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title IX. Amendment of the articles of association

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

X. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters, which are not governed by these Articles, are governed by the dispositions of the Law and the SPF-Law."

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing persons together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IK & MUKKE HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 27763, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 159 du 10 juin 1988,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 10 juillet 2010.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian TAILLEUR, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catia CAMPOS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sofia SILVA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et transformation de la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

2. Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3. Changement de la dénomination de la Société en "Ik & Mukke Holding S.A., SPF";

4. Refonte complète des statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- d'abandonner le statut fiscal spécifique sur les sociétés holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2);

- de changer la dénomination de la Société en "Ik & Mukke Holding S.A., SPF".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de refondre complètement les statuts afin de refléter les décisions prises ci-dessus et de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'avec les dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Définitions

"Loi": signifie les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

"Loi SPF": signifie les dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

Titre II. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Ik & Mukke Holding S.A., SPF" (ci-après la "Société"), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF et régie par les dispositions légales afférentes ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois millions deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-deux euros (3.247.462,-EUR, représenté par sept mille cent cinquante-trois (7.153) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 454,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. CAMPOS, S. SILVA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59914. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008385/504.

(110009564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

La Générale d'Investissement et de Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Becher Millen.

R.C.S. Luxembourg B 89.006.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026964/10.

(110032071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

LCG International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 86.354.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026966/10.

(110031621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

LCG International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 86.354.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026967/10.

(110031622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Bempton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.333.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliaire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en 15 avril 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliaire)

Luxembourg R.C.S. B15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Bempton Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 138333

Siège social:

13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. comme domiciliaire de Bempton Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011027775/24.

(110030425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 73.145.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Eke Bijzitter, Chief Executive Officer, residing in the Netherlands, of "GEMPLUS INTERNATIONAL S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register (the "Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg") under number B 73.145 incorporated by deed of notary Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange,

as a société à responsabilité limitée, under the denomination Mars Sun S.à r.l., on 6th December 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") n° 120 on 4th February 2000, represented by Me Valérie Kopéra, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 22 December 2010. The Company has been transformed into a société anonyme and has changed its name into Gemplus International S.A. by deed of notary Gérard Lecuit prenamed on 1st February 2000 published in the Mémorial n° 363 on 20th May 2000. The articles of incorporation of the Company were amended several times and for the last time by deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 4 February 2010, published in the Mémorial n° 651 of 26 March 2010.

The appearing party, acting in its capacity as Chief Executive Officer of the Company acting pursuant to resolutions of the board of directors of the Company taken in meetings held in Luxembourg on 2nd February 2000, 1st March 2000 (extracts of which were registered with the deed of notary Gérard Lecuit, prenamed, of 18th May 2000) and on 13th November 2000, (an extract of which was registered with the deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, on 28th November, 2000) as well as circular written resolutions taken on 22 December 2010 (an extract of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

"[...]

5.2. The authorised capital is fixed at four hundred millions Euro (Euro 400,000,000) consisting of one billion eight hundred and eighty-nine millions four hundred and sixty-six thousand two hundred and twenty-six (1,889,466,226) shares, of no nominal value.

Out of the authorised share capital, the board of directors is authorised to issue further shares up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time with or without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders and as it may in its discretion determine within a period expiring (x) for issues of shares reserved pursuant to items (i) to (iv) in 5.2.1. below, on the fifth anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 25th April 2006, and (y) for any other issues of shares pursuant to 5.2.2. hereunder on the third anniversary after the date of publication of the minutes of the extraordinary general meeting held on 27th April 2004 (each time subject to extensions) and to determine the conditions of any such subscription (provided that part of the authorised capital is reserved as described below).

5.2.1. Out of the authorised share capital the following items (i) to (iv) shall be reserved with no pre-emption rights for:

(i) the issue of a maximum of twenty millions (20,000,000) shares in exchange at a ratio of fifty (50) new shares in the Corporation for one (1) share of classes A, B or C of Gemplus S.A., a company incorporated under the laws of the Republic of France, registered in Marseille, under the number 349711200;

(ii) the issue of a maximum of fifty-six millions eight hundred forty-five thousand and seven hundred (56,845,700) shares either in exchange at a ratio of fifty (50) new shares of the Corporation for one share of Gemplus S.A. to be issued under any of the Gemplus S.A. stock option plans in existence on 1st February 2000 or before or with respect to options to be issued by the Company to subscribe for shares in the Company upon terms identical to those existing for options issued under any of the Gemplus S.A. stock option plans in existence on 1st February, 2000 or before, against surrender or exchange of, or renunciation to, such latter stock options in the same amounts on an adjusted basis (subject to the applicable ratio);

(iii) the issue of a maximum of fifty millions (50,000,000) shares with respect to the options granted to the employees or officers of the Gemplus group (including any subsidiaries or affiliates of the Corporation) in accordance with the stock option plan as from time to time determined by the board of directors subject to such further conditions as may be imposed by the general meeting of shareholders; and

(iv) the issue of a total number of a maximum of up to sixty millions (60,000,000) shares without nominal value to senior management, board members and/or executives throughout the Gemplus Group either (a) by way of stock options, the terms and conditions thereof and/or relating thereto to be determined by the board of directors in its sole discretion, and/or (b) except in the case of board members, by way of free shares, the Corporation transferring, upon the issue of such free shares, an amount equivalent to the accounting par of such shares from its realised profits or distributable reserves to its share capital

[...]";

(II) By virtue of the authority granted by the board of directors, contributions in cash, upon exercise of stock options to the Company, have been accepted and shares of the Company have been issued to contributors in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company all as more fully set out in the decision of the delegatee submitted to the notary.

Thus up to the date hereof a total of four million five thousand eight hundred and thirteen Euro and eighty-four cents (EUR 4,005,813.84) has been contributed to the Company and in consideration thereof a total of three million eighty-six thousand nine hundred and sixty-four (3,086,964) shares with no nominal value in the Company have been issued.

(III) Further to the contributions in cash referred to under (II) above and the issuance of shares, an amount of six hundred and seventeen thousand three hundred and ninety-two Euro and eighty cents (EUR 617,392.80) has been allo-

cated to the share capital account and an amount of three million three hundred and eighty-eight thousand four hundred and twenty one Euro and four cents (EUR 3,388,421.04) is allocated to the premium account.

Evidence of payment to the Company of such contributions in cash was given to the undersigned notary.

(IV) Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of six hundred and seventeen thousand three hundred and ninety-two Euro and eighty cents (EUR 617,392.80) by the issuance of a total of three million eighty-six thousand nine hundred and sixty-four (3,086,964) shares in the Company. As a result of the preceding increase of capital, the sub paragraph 5.1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

“ 5.1. The subscribed capital is set at fifty-eight millions one hundred and seven thousand nine hundred and eighty-two Euro and twenty cents (EUR 58,107,982.20) consisting of two hundred ninety millions five hundred thirty-nine thousand nine hundred and eleven (290,539,911) shares in registered form without nominal value.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at four thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Eke Bijzitter, administrateur délégué, résidant aux Pays-Bas, de "GEMPLUS INTERNATIONAL S.A." (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.145, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, sous forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale Mars Sun S.à r.l., en date du 6 décembre 1999 publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») n° 120 le 4 février 2000, représentée par Me Valérie Kopéra, maître en droit, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration en date du 22 décembre 2010. La Société a été transformée en une société anonyme et a changé sa dénomination en Gemplus International S.A. suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, susmentionné, le 1^{er} février 2000, publié au Mémorial n° 363 le 20 mai 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu par acte du notaire Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 février 2010 publié au Mémorial n°651 du 26 mars 2010.

La partie comparante, agissant en tant qu'administrateur délégué de la Société lui-même agissant en vertu de résolutions du conseil d'administration de la Société prises lors de réunions qui se sont tenues à Luxembourg le 2 février 2000, le 1^{er} mars 2000 (dont des extraits ont été enregistrés avec l'acte du notaire Gérard Lecuit, susmentionné, du 18 mai 2000) et le 13 novembre 2000 (dont un extrait a été enregistré avec l'acte du notaire Joseph Elvinger, susmentionné, du 28 novembre 2000), ainsi que les résolutions du conseil d'administration de la Société prises en date du 22 décembre 2010 (un extrait de ces résolutions est joint à cet acte aux fins d'être enregistrés ensemble avec cet acte), a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5 des statuts de la Société prévoit que:

«[...]

5.2 Le capital autorisé s'élève à quatre cents millions d'euros (400.000.000 euros) représentés par un milliard huit cent quatre-vingt-neuf millions quatre cent soixante-dix mille deux cent vingt-six (1.889.466.226) actions, sans valeur nominale.

A l'intérieur du capital autorisé le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions dans la limite du capital autorisé en une ou plusieurs fois avec ou sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants tel que déterminé de manière discrétionnaire par le conseil, pendant une période expirant (x) pour les émissions d'actions réservées conformément aux points (i) à (iv) de 5.2.1 ci-dessous le 5e anniversaire après la date de publication du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2006 et (y) pour toute autre émission d'actions conformément à 5.2.2 ci-dessous au 3e anniversaire après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2004 (chaque fois sous réserve d'extensions), et de déterminer les conditions d'une telle souscription (étant entendu qu'une partie du capital autorisé est réservé tel que décrit ci-dessous).

5.2.1 Du capital autorisé les points suivants (i) à (iv) seront réservés sans droit préférentiel de souscription à:

(i) l'émission d'un maximum de vingt millions (20.000.000) d'actions suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action des classes A, B ou C de Gemplus S.A., une société constituée sous les lois françaises et enregistrée à Marseille sous le no 349711200;

(ii) l'émission d'un maximum de cinquante-six millions huit cent quarante-cinq mille sept cent (56.845.700) actions soit suivant un rapport d'échange de cinquante (50) nouvelles actions de la Société pour une (1) action de Gemplus S.A. soit émises dans le cadre d'un quelconque plan d'option d'actions de Gemplus S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou avant cette date ou en relation avec des options devant être émises par la Société de souscrire à des actions de la Société en termes identiques à ceux existant pour des options émises sous l'un quelconque des plans d'options d'actions de Gemplus S.A. existant au 1^{er} février 2000 ou avant cette date, contre remise ou échange de, ou renonciation à, ces options d'actions existantes dans le même montant sur base ajustée (tenant compte du ratio applicable);

(iii) l'émission d'un maximum de cinquante millions (50.000.000) actions en relation avec les options émises aux employés du groupe Gemplus (y compris toute filiale ou société affiliée à la Société) conformément aux termes et conditions du plan d'option d'actions déterminé par le conseil d'administration et sous réserve d'autres conditions qui pourront être imposées par l'assemblée générale des actionnaires; et

(iv) l'émission d'un maximum de soixante millions (60.000.000) actions sans valeur nominale aux cadres supérieurs (senior management), administrateurs et/ou aux cadres exécutifs (exécutives) du groupe Gemplus, soit (a) au moyen d'options d'actions, les termes et conditions desquels et/ou en relation avec ces options, à être déterminés par le conseil d'administration de manière discrétionnaire, et/ou (b) sauf pour les administrateurs au moyen d'actions gratuites, la Société transférant au moment d'une émission de telles actions gratuites un montant équivalent au pair comptable de ces actions, de ses profits réalisés ou ses réserves disponibles de son capital social

[...]»;

(II) En vertu des pouvoirs donnés par le conseil d'administration, les apports en numéraire, par l'exercice de plan d'options de la Société, ont été acceptés et des actions de la Société ont été émises aux apporteurs en conformité avec l'article 5 tel que précisé dans la décision de l'administrateur-délégué soumise au notaire.

En conséquence, jusqu'à la date de ce jour un total de quatre millions cinq mille huit cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 4.005.813,84) a été apporté à la Société et en contrepartie un total de trois millions quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-quatre (3.086.964) actions sans valeur nominale ont été émises par la Société.

(III) Suite aux apports en numéraire mentionnés sous (II) et à l'émission d'actions, un montant de six cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes (EUR 617.392,80) a été alloué au compte capital social et un montant de trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille quatre cent vingt-et-un euros et quatre centimes (EUR 3.388.421,04) est alloué au compte prime d'émission.

Preuve du paiement des apports en numéraire à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

(IV) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté d'un montant total de six cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt centimes (EUR 617.392,80) par l'émission d'un total de trois millions quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-quatre (3.086.964) actions de la Société. Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 5.1 de l'article 5 des statuts de la Société a été modifié comme suit:

« 5.1. Le capital souscrit s'élève à cinquante-huit millions cent sept mille neuf cent quatrevingt-deux euros et vingt centimes (EUR 58.107.982,20) divisé en deux cent quatre-vingt-dix millions cinq cent trente-neuf mille neuf cent onze (290.539.911) actions nominatives sans valeur nominale».

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison de l'augmentation de capital sont évalués à quatre mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présents.

Lecture faite de l'acte, la partie comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la personne comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: E. BIJZITTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59939. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007639/179.

(110008804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Len Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.705.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

1/2/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011026968/10.

(110032038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Public Safety Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 87.195.400,00.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.722.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 février 2011

En date du 21 février 2011, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de Messieurs Roy Frederick BROWN et Guy HARLES en tant que gérants de la Société avec effet au 31 décembre 2010;

- de nommer Madame Annette Susan LEAVESLEY, née le 13 novembre 1961 à Leamington Spa, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: Stud Farm, 4A Cross Street, Breedon-on-the-Hill, Derbyshire, DE73 8AX, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis le 31 décembre 2010, le conseil de gérance de la Société est composé de:

- Madame Annette Susan LEAVESLEY, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2011.

PUBLIC SAFETY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011027638/21.

(110033532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Les Roses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 123.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026969/10.

(110031513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

LGIG 2 Boersenstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026970/10.

(110031530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

GoldVue Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 156.480.

EXTRAIT

M. Moritz Von Hauenschild et M. Nikos Stathopoulos ont démissionné de leur fonction d'administrateur de la Société avec effet au 17 février 2011.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Pierre Stemper
- Christelle Rétif
- Naïm Gjonaj
- Josephine Pallett

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Pour la Société

Christelle Rétif / Signature

Référence de publication: 2011027113/19.

(110031587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Stasis S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.767.

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée "STASIS S.à.r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S. Luxembourg à la section B sous le numéro 43.767, en date du 8 avril 1993 par acte devant Maître Georges d'HUART, Notaire de résidence à Pétange (L), publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 338 du 26 juillet 1993, modifiée par acte sous seing privé et publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 304 du 25 avril 2001, modifiée une dernière fois par le notaire instrumentant le 29 septembre 2010 publié au Mémorial C du 26 novembre 2010 sous le numéro 2589 et en date du 7 octobre 2010, en voie de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C.

L'assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) est présidée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg. (ci-après le «Président»)

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc HUBERT, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Sophie DI LORENZO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Suivant la liste de présence, tous les associés, représentant l'entière du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.

2. Modification de la dénomination de STASIS Sàr.l. en BIGLI 7 S.A. S.R.L., et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 2. Oggeto.

2.1. L'acquisto, la vendita, la costruzione, l'amministrazione, la locazione, la conduzione e la gestione di immobili di qualsiasi tipo e destinazione.

2.2. La società può compiere tutte le operazioni commerciali e industriali che siano ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in fine può, sempre che tali attività non siano svolte "nei confronti del pubblico" e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale,

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio e

- prestare fidejussioni e in genere garanzie reali o personali anche nell'interesse di terzi.

2.3. La società potrà inoltre effettuare la raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso, presso i soci, in ottemperanza alle disposizioni del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio assunte con deliberazione del 19 luglio 2005 n. 1058.

3. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.

4. Nomination en qualité de Gérant unique de la société, Monsieur Giuseppe COLONETTI né le 21 octobre 1951 à Bergamo, résident Viale Gran Sasso n°15, Milano (Italie), C.F. CLN GPP 51R2 1 A794P. Le nouveau Gérant est élu pour une période d'une année, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social.

6. Divers.

Exposé

Le Président déclare que la société entend d'abord transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement et plus spécialement à Milan, via Bigli 7, Italie, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

Une assemblée qui s'est tenue en date du 7 octobre 2010 par acte du notaire soussigné a approuvé le transfert en Italie de la Société, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société dans le Registre de Commerce de Milan au plus tard le 15 novembre 2010.

Cette condition n'ayant pas été remplie, la présente Assemblée,

réunissant l'intégralité du capital social, considérant dès lors que les résolutions prises lors de cette assemblée du 7 octobre 2010 sont nulles et non advenues,

a décidée de se réunir à nouveau, et après s'être considérée comme régulièrement constituée, approuve l'exposé du Président et après l'examen des différents points à l'ordre du jour, a pris, après délibération, et par vote unanime et séparé pour chacune des résolutions ci-après, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré,

avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie, et plus spécialement à Milan, Via Bigli 7,

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fins de la loi commerciale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne, et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de STASIS S à r.l. en BIGLI 7 S.A. S.R.L.
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 2. Oggetto.

2.1. L'acquisto, la vendita, la costruzione, l'amministrazione, la locazione, la conduzione e la gestione di immobili di qualsiasi tipo e destinazione.

2.2. La società può compiere tutte le operazioni commerciali e industriali che siano ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in fine può, sempre che tali attività non siano svolte "nei confronti del pubblico" e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale,

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio e
- prestare fideiussioni e in genere garanzie reali o personali anche nell'interesse di terzi.

2.3. La società potrà inoltre effettuare la raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso, presso i soci, in ottemperanza alle disposizioni del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio assunte con deliberazione del 19 luglio 2005 n. 1058.

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO**Denominazione - Oggetto - Sede - Durata**

Art. 1. Denominazione. La società si denomina: BIGLI 7 S.A. S.R.L.

Art. 2. Oggetto.

2.1. L'acquisto, la vendita, la costruzione, l'amministrazione, la locazione, la conduzione e la gestione di immobili di qualsiasi tipo e destinazione.

2.2. La società può compiere tutte le operazioni commerciali e industriali che siano ritenute necessarie od utili per il conseguimento dell'oggetto sociale ed in fine può, sempre che tali attività non siano svolte "nei confronti del pubblico" e siano funzionalmente connesse al raggiungimento dello scopo sociale,

- acquistare e vendere partecipazioni ed interessenze in società ed enti aventi oggetto affine, analogo o comunque connesso al proprio e
- prestare fideiussioni e in genere garanzie reali o personali anche nell'interesse di terzi.

2.3. La società potrà inoltre effettuare la raccolta del risparmio tramite acquisizione di fondi con obbligo di rimborso, presso i soci, in ottemperanza alle disposizioni del Comitato Interministeriale per il Credito ed il Risparmio assunte con deliberazione del 19 luglio 2005 n. 1058.

Art. 3. Sede. La società ha sede in Milano. .

Art. 4. Domicilio dei soci Il domicilio dei soci, il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica, ai quali sono validamente effettuati comunicazioni o avvisi previsti dalla società, sono quelli indicati nell'atto costitutivo o successivamente formalmente comunicati alla società con raccomandata A.R..

Art. 5. Durata. La durata della società è stabilita dalla data della sua legale costituzione sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta).

Capitale

Art. 6. Capitale. Il capitale sociale è di € 30.000,00 , diviso in quote ai sensi di legge.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.

7.1.1. I trasferimenti delle partecipazioni sono soggetti alla seguente disciplina che intende tutelare gli interessi della società alla omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci ed all'equilibrio dei rapporti tra gli stessi: pertanto vengono disposte le seguenti limitazioni per il caso di trasferimento di partecipazioni.

7.1.2. Per "partecipazione" (o "partecipazioni") si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

7.1.3. Per "trasferimento" si intende il trasferimento per atto tra vivi.

7.1.4. Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" si intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento, trasferimento del mandato fiduciario e donazione. In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo.

7.1.5. L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

7.1.6. Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

7.2.1. Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

- a. del coniuge di un socio;
- b. di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado;

7.2.2.1 Pertanto il socio che intende cedere la propria quota dovrà darne comunicazione per iscritto a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento ovvero mediante avviso scritto consegnato a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario, a tutti gli altri soci, indicando le modalità del trasferimento.

Entro trenta giorni dalla comunicazione loro fatta, gli aventi diritto dovranno a loro volta fare pervenire (mediante comunicazione scritta a mezzo raccomandata con avviso di ricevimento ovvero mediante avviso scritto consegnato a mano e controfirmato per ricevuta dal destinatario) la loro accettazione al socio cedente.

In caso di silenzio di tutti gli aventi diritto, nei termini sopra descritti, il socio sarà libero di cedere la propria quota nelle modalità comunicate entro tre mesi decorrenti dalla spedizione della prima comunicazione.

Decorso tale termine, egli dovrà ripetere la procedura di cui sopra.

Decisioni dei soci - Assemblea

Art. 8. Decisioni dei soci.

8.1. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale, sottopongono alla loro approvazione.

8.2. Le decisioni dei soci sono adottate con deliberazione assembleare ovvero non in forma assembleare.

8.3. Le decisioni dei soci, in forma assembleare e non, sono assunte con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno l'80% (ottanta per cento) del capitale sociale, salvo diversa inderogabile disposizione di legge.

Art. 9. Decisioni dei soci in forma assembleare. Devono essere assunte in forma assembleare:

- le decisioni relative alle modificazioni dell'atto costitutivo ivi comprese fusioni e scissioni (salva, nei casi consentiti, la competenza del Consiglio nelle ipotesi di cui agli artt. 2505 e 2505 bis cod.civ., quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ.);

- le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale e una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonchè l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni delle società partecipate;

- ogni altra decisione riservata in via inderogabile dalla legge all'assemblea;

- le decisioni in merito allo scioglimento anticipato della società, alla nomina o revoca dei liquidatori ed alla determinazione dei relativi poteri;

- ogni altra determinazione di competenza dei soci per i quali il Presidente o un componente del Consiglio di amministrazione o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale richiedano la forma assembleare.

Art. 10. Convocazione dell'assemblea.

10.1. L'assemblea è convocata dal consiglio di amministrazione e da quei consiglieri all'uopo delegati dal consiglio, con lettera raccomandata ovvero telefax o posta elettronica, da inviarsi al domicilio dei soci, degli amministratori e, se nominati, dei sindaci effettivi, non meno di 15 (quindici) giorni prima dell'adunanza ovvero con avviso inviato anche successivamente, ma del quale consti la prova della avvenuta ricezione almeno 5 (cinque) giorni prima dell'adunanza medesima.

10.2. L'assemblea può essere convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

10.3. L'avviso di convocazione deve indicare il luogo, il giorno, l'ora e l'ordine del giorno dell'adunanza e può prevedere l'eventuale seconda convocazione, qualora alla prima non intervenga la parte di capitale richiesta per deliberare.

10.4. Sono tuttavia valide le assemblee, anche non convocate in tal modo, qualora vi sia rappresentato l'intero capitale sociale, e tutti gli amministratori e i sindaci, ove nominati, siano presenti o comunque informati della riunione e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti posti all'ordine del giorno.

Art. 11. Intervento in assemblea.

11.1. Possono intervenire all'assemblea tutti coloro che risultano iscritti come tali nel Registro delle Imprese e che in caso di acquisto delle partecipazioni abbiano osservato le procedure previste per l'acquisto medesimo dal presente statuto.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

11.2. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare, per delega scritta, da altra persona non amministratore o sindaco o dipendente della società.

11.3. L'intervento in assemblea può avvenire tramite collegamento audio/televisivo nel rispetto dei principi dell'art. 16, quarto comma purchè di ciò venga data notizia nell'avviso di convocazione.

11.4. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervenire all'assemblea.

Art. 12. Presidenza dell'assemblea e verbalizzazione.

12.1. L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di amministrazione, ovvero, in mancanza o impedimento, da una persona eletta dall'assemblea.

12.2. Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente e dal segretario. Nei casi previsti dalla legge e quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale è redatto da un Notaio da lui scelto.

Amministrazione

Art. 13. Composizione dell'organo amministrativo.

13.1. La gestione della società è affidata a un numero variabile da 3 (tre) a 5 (cinque) amministratori secondo le determinazioni assunte dai soci all'atto della decisione di nomina.

13.2. Gli amministratori costituiscono il Consiglio di amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci, durano in carica per il periodo stabilito all'atto della nomina, sono rieleggibili ed assoggettati alle cause di ineleggibilità o decadenza dell'art. 2382 cod. civ., ma non a quelle previste dall'art. 2390 cod. civ. salvo diversa decisione dei soci.

13.3. Per decisione dei soci, anche in corso di mandato, può essere variato il numero dei componenti del consiglio di amministrazione, sempre entro i limiti di cui al primo comma del presente articolo, provvedendo alle relative nomine. Gli amministratori così eletti scadono con quelli in carica.

13.4. Qualora vengano meno uno o più amministratori per qualsiasi causa diversa dalla decorrenza del termine di durata in carica, la sostituzione avviene per decisione dei soci. L'amministratore così nominato scade insieme agli altri in carica all'atto della sua nomina.

13.5. Se, nel corso dell'esercizio, per dimissioni o altre cause, vengano a mancare la metà, in caso di numero pari, e più della metà, in caso di numero dispari, degli amministratori in carica, si intende decaduto l'intero Consiglio con effetto dal momento della sua ricostituzione, e gli amministratori rimasti in carica devono chiedere ai soci la nomina del nuovo Consiglio di amministrazione.

Art. 14. Poteri dell'organo amministrativo.

14.1. Il Consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione della società, con facoltà di compiere tutti gli atti, anche di disposizione, che ritenga opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge riserva in via esclusiva all'assemblea o comunque alla decisione dei soci.

14.2. Il Consiglio di amministrazione può deliberare, nelle forme e nei limiti di legge, la fusione e la scissione nelle ipotesi degli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod.civ..

Può nominare direttori anche generali nonchè procuratori per determinati atti o categorie di atti.

Art. 15. Convocazione, Riunioni e decisioni del Consiglio di Amministrazione.

15.1. Il Consiglio di amministrazione è convocato dal Presidente ogni qualvolta ne ravvisi la necessità con comunicazione scritta - anche via fax, telegramma o posta elettronica -che deve pervenire almeno tre giorni prima dell'adunanza. In caso di urgenza il Consiglio può essere convocato anche per via telefonica, con un preavviso di almeno dodici ore. Il Presidente ha l'obbligo di procedere alla tempestiva convocazione del Consiglio di amministrazione, quando ne facciano richiesta scritta almeno il venti per cento dei Consiglieri in carica o il Collegio sindacale, se nominato.

15.2. La convocazione deve contenere almeno l'indicazione del giorno, luogo e ora in cui si terrà l'adunanza e l'ordine del giorno.

15.3. Il Consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i sindaci effettivi, se nominati, ovvero siano presenti la maggioranza degli amministratori e dei sindaci effettivi in carica e gli assenti siano stati informati della riunione e non si siano opposti alla trattazione degli argomenti.

15.4. Le riunioni del Consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per teleconferenza o videoconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati, sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e siano parimenti informati; verificandosi tali requisiti il Consiglio di amministrazione si considera tenuto nel luogo indicato nell'avviso di convocazione.

15.5. Su iniziativa del Presidente, da comunicare, ove istituito, con la relativa documentazione, anche al Collegio sindacale, le decisioni del Consiglio possono essere prese altresì, ai sensi dell'art. 2475 cod. civ., mediante sottoscrizione da parte degli amministratori anche in luoghi e tempi diversi di uno o più identici documenti da cui risulti con chiarezza l'argomento oggetto di decisione, il consenso alla stessa e la data in cui è prestato. La documentazione di cui sopra è conservata agli atti sociali ed è trascritta sul libro delle decisioni degli amministratori, tenuto ai sensi di legge.

Tutti gli amministratori devono essere messi in grado di partecipare a parità di informazione al processo decisionale che deve concludersi entro il termine volta a volta stabilito dal Presidente.

La decisione è adottata quando partecipa e consti al Presidente del Consiglio di amministrazione entro il termine previsto il consenso della maggioranza dei suoi componenti in carica.

Il Presidente del Consiglio di amministrazione dà comunicazione dell'esito della procedura a tutti gli amministratori e sindaci, se nominati.

15.6. La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione e scissione, le delibere di fusione o scissione di cui agli artt. 2505, 2505 bis, quali richiamati anche dall'art. 2506 ter cod. civ., sono riservati alla competenza collegiale del Consiglio di amministrazione, senza facoltà di delega, ferma peraltro sempre la possibilità che la riunione si svolga in audio o teleconferenza.

15.7. Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica ed il voto favorevole della maggioranza dei presenti escludendosi dal computo gli amministratori che si astengono per conflitto di interessi.

Art. 16. Amministratore Unico. Per decisione dei soci la gestione può essere affidata ad un unico amministratore al quale spettano i poteri di ordinaria amministrazione che verranno stabiliti dall' assemblea all'atto della nomina.

Art. 17. Presidenza e delega poteri.

17.1. Il Consiglio di amministrazione, ove non vi abbiamo provveduto i soci, nomina tra i suoi componenti un Presidente e un Vice Presidente.

17.2. Il Consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti dell'art. 2381 cod. civ. in quanto applicabile e nei limiti di statuto, proprie funzioni al Presidente e ad uno o più dei suoi membri.

Art. 18. Rappresentanza sociale.

18.1. All'Amministratore unico, al Presidente del Consiglio di amministrazione e, nei limiti delle attribuzioni conferite, ai Consiglieri Delegati spetta, con firma libera, la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative per ogni grado di giurisdizione e nominare all'uopo avvocati e procuratori alle liti.

18.2. In caso di impedimento del Presidente, tutti i poteri a lui attribuiti spettano al Vice Presidente; per i terzi, in ogni caso, la firma del Vice Presidente fa piena prova dell'impedimento o dell'assenza del Presidente.

18.3. I componenti del Consiglio di amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente, hanno la firma sociale e rappresentano la società di fronte ai terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal Consiglio di amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

18.4. La rappresentanza della società per singoli atti o categorie di atti può essere conferita a dipendenti della società ed anche a terzi dalle persone legittimate all'esercizio della rappresentanza legale.

Art. 19. Emolumenti.

19.1. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

19.2. I compensi spettanti agli amministratori sono stabiliti per decisione dei soci.

Essi possono altresì stabilire l'importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori inclusi quelli investiti di particolari cariche. In tal caso il consiglio di amministrazione determina la ripartizione della remunerazione spettante agli amministratori investiti di particolari cariche sentito il parere del collegio sindacale ove nominato.

19.3. Ove i soci non abbiano provveduto ai sensi del comma precedente, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio di amministrazione sentito il parere del collegio sindacale ove nominato.

Collegio sindacale e controllo contabile

Art. 20. Collegio sindacale. Al Collegio sindacale spetta anche il controllo contabile, salvo diverse inderogabili disposizioni di legge ovvero diversa decisione dei soci che potrà anche affidare il controllo contabile al Revisore/Società di revisione,

Bilancio

Art. 21. Esercizio sociale.

21.1. L'esercizio sociale si chiude al 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

21.2. Il bilancio è presentato ai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero, ricorrendone i presupposti di legge, entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio stesso.

Gli amministratori segnalano nella relazione sulla gestione le ragioni della dilazione.

Art. 22. Destinazione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, previa deduzione del 5% da destinare alla riserva legale, fino a che non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno distribuiti ai soci in proporzione alla loro partecipazione al capitale sociale, salvo diversa determinazione dei soci.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 23. Scioglimento e liquidazione. L'assemblea, in caso di scioglimento della società, stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Norme di rinvio

Art. 24. Rinvio alle norme di legge. Per quanto non espressamente regolato nel presente statuto si applicano le disposizioni di legge vigenti in materia.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux gérants de la société, savoir Madame Mireille GEHLEN, Monsieur Thierry JACOB et Monsieur Jean-Hugues DOUBET.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme d'un exercice social prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôt le 31/12/2010, savoir:

Monsieur Giuseppe COLONETTI né le 21 octobre 1951 à Bergamo, résident Viale Gran Sasso n°15, Milano (It alie), C.F. CLN GPP 51R21 A794P

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giuseppe COLONETTI tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

L'Assemblée décide de conférer à la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A., tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Septième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan et de sa radiation subséquente au R.C.S. Luxembourg.

Déclaration pro fisco:

L'Assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Clôture de l'assemblée:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 750.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J.H. DOUBET, M. HUBERT, S. DI LORENZO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 7 décembre 2010, LAC/2010/54630: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007910/349.

(110008309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Criolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 52.523.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue pardevant le notaire Patrick SERRES, de résidence à Remich, en date du 7 février 2011, enregistré à Remich le 9 février 2011, REM/2011/193,

- que Monsieur Eugenio DA FONSECA est révoqué avec effet immédiat de sa fonction de gérant,
- que Monsieur José Augusto AZENHA CARDOSO, maçon, né le 3 juin 1941 à Bom Sucesso (P) demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 3, Juddegaass est nommé nouveau gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

- que les associés de la société Monsieur Manuel PINTO MADEIRA et Madame Donzilia FERNANDES PINTO ont changé d'adresse à L-5693 Elvange, 9, Waertzgaertchen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011027092/18.

(110031564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Luling International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026973/10.

(110031514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Luling International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LULING INTERNATIONAL LIMITED

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011026974/12.

(110031515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Luling International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026975/10.

(110031517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mendocino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.471.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 14 février 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Administrateur A

- Monsieur Gilberto SANDRETTO

- Monsieur Giovanni COTTA

Administrateur B

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Monsieur Michaël ZIANVENI

Le commissaire aux comptes est Monsieur Romerio Michele.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011027575/22.

(110033608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Sandown Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.144.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en date du 5 avril 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B 15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Sandown Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 138144

Siège social:

13, rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Sandown Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011027789/26.

(110030469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Luling International Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 97.052.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 29 septembre 2009

3^{ème} Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur de la société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour LULING INTERNATIONAL LIMITED

C. BLONDEAU / R THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011026977/16.

(110031658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Luxest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R.C.S. Luxembourg B 104.292.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026978/10.

(110031546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Lydion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.
R.C.S. Luxembourg B 104.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 février 2011.

Pour LYDION S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011026979/13.

(110031944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mobsat Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.257.908,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 133.515.

EXTRAIT

L'adresse du siège social de la Société a été modifiée comme suit: 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011026983/15.

(110031579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Société d'Investissement et de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 158.121.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LÉCUIT, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Nicole HENOUMONT, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2) La Société «BILFORD INVESTMENTS LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street, ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri en vertu d'une procuration sous seing privé,

lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de
«SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société a en outre pour objet toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur, la transformation, l'exploitation et la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (€ 50.000,00) représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la seule signature de l'administrateur unique ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

| | |
|--|-------------|
| 1) la société «ARIELLE COMPANY LIMITED», préqualifiée: DEUX CENT CINQUANTE | 250 actions |
| 2) la société «BILFORD INVESTMENTS LIMITED», préqualifiée: DEUX CENT CINQUANTE | 250 actions |
| TOTAL: CINQ CENTS | 500 actions |

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:
 - Monsieur Joël MARECHAL, employé, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
 - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne, le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri,
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016: la société «AUDITEX, S.à.r.l.», établie à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés numéro B 91559.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes des comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. HENOUMONT, S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER/2010/2512. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): E WEBER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 janvier 2010.

Référence de publication: 2011008617/153.

(110009459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Lydion Warranty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4985 Sanem, 4, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 145.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 février 2011.

Pour LYDION WARRANTY S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011026980/13.

(110031945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Melchior Selected Trust, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.615.

Le Rapport Annuel Révisé au 31.12.2009 et la distribution des dividendes relative à l'assemblée générale ordinaire du 12.04.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Février 2011.

Géraldine DISEUR / Katie AGNES

Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2011026981/13.

(110031912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

RCS Management (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 103.337.

Une liste de signatures autorisées de la société RCS Management (Luxembourg) S.à r.l. en fonction au 1^{er} janvier 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2011027006/14.

(110031994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Benfleet Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.496.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliaire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en 15 avril 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliaire)

Luxembourg R.C.S. B15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Benfleet Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B138496

Siège social:

13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. comme domiciliaire de Benfleet Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 09 février 2011.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011027776/24.

(110030451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Fralimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.869.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "FRALIMO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 84869 (la "Société"), constituée suivant

acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 490 du 28 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de CINQ CENT MILLE EURO (EUR 500.000.-) pour le porter de CENT VINGT CINQ MILLE EURO (EUR 125.000.-) à SIX CENT VINGT CINQ MILLE EURO (EUR 625.000.-) par l'émission de CINQ CENTS (500) actions nouvelles sans désignation de valeur.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération entière des 500 actions nouvelles par la conversion en capital d'une partie de la créance certaine liquide et exigible détenue par la société FRALIMO HOLDING SPF S.A. envers la société d'un montant total de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000)

4. Modification de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de CINQ CENT MILLE EURO (EUR 500.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de CENT VINGT-CINQ MILLE EURO (EUR 125.000.-) à SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EURO (EUR 625.000.-) par émission des actions suivantes sans désignation de valeur nominale:

- CINQ CENTS (500) nouvelles actions sans désignation de valeur qui seront souscrites et entièrement libérées.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels ayant, dans la mesure nécessaire, totalement ou partiellement renoncé à leur droit de souscription préférentielle, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial ("SPF") "FRALIMO Holding SPF S.A.", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67828 en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle a déclaré souscrire aux CINQ CENT(500) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature d'une partie de la créance certaine liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société pour un montant de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000.-).

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les créances apportées ont fait l'objet d'un rapport daté du 17 décembre 2010 établi par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise agréé, demeurant L-9088 Ettelbruck, rue de Warken, 147, qui conclut comme suit:

Conclusion

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la créance sur la société FRALIMO S.A. d'un montant de EUR 500.000 qui sera apportée en contrepartie de la souscription de 500 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, n'est pas certaine, liquide, exigible et que la valeur globale de cette créance ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Le rapport et les procurations, après avoir été signés «ne varietur» par le mandataire de la souscriptrice comparante, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier.

Troisième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à SIX CENT VINGT-CINQ MILLE EURO (EUR 625.000,-) divisé en SIX CENT VINGT-CINQ (625.) actions sans indication de valeur nominale."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer dans ledit article 5 toutes références au capital autorisé, lequel est venu à échéance. En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59909467. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009179/87.

(110010175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Wing-Li S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7513 Mersch, 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 155.664.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Mersch en date du 21 février 2011

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1 Met fin au mandat de gérant administratif de Monsieur Ka Wing YUEN, cuisinier, demeurant à L-7762 Bissen, 25, rue de Boevange.

2 Accepte la nomination de Monsieur SY Van, serveur, demeurant à L-7471 Saeul, 1A, route d'Arlon, au poste de gérant administratif pour une durée indéterminée.

3 L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants et leur accorde les pouvoirs les plus larges.

Il résulte également d'une cession de parts sociales du 08 février 2011 que Monsieur Ka Wing YUEN cède 50 parts de la société à responsabilité limitée «Wing-Li sarl» à Monsieur SY Van. La répartition des parts sociales de la société est la suivante:

| | |
|--------------------------|-------------------|
| - Madame Xueqin LI | 50 parts sociales |
| - Monsieur SY Van | 50 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011027810/21.

(110031584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg L1 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.673.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg L1 SCS.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026984/13.

(110031531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg L2 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.672.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg L2 SCS.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026985/13.

(110031529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg L3 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.691.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg L3 SCS.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026986/13.

(110031526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.669.

RAYER - Administrateur:
M. Philippe GRANDELET, Administrateur
4A, Albert Croy
B-1330 Rixensart

TELINDUS
Société anonyme
Marc ROB / Armand MEYERS
Fondé de pouvoir / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011027026/15.

(110031668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.674.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg 1 S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026987/13.

(110031525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.516.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg 2 S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026988/13.

(110031523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.517.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg 3 S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026989/13.

(110031522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 86.683.

Une liste de signatures autorisées de la société RCS Secretarial Services (Luxembourg) S.à r.l. en fonction au 1^{er} janvier 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.
Corinne Muller
Mandataire

Référence de publication: 2011027007/14.

(110031993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Mylan Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.500.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2011.
Pour Mylan Luxembourg 4 S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011026990/13.

(110031520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Maravillia Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.326.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
13/2/2011. Signature.

Référence de publication: 2011026991/10.

(110032028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Medical Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 27.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEDICAL INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011026992/12.

(110031508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Lux Trade Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 1, Becher Millen.

R.C.S. Luxembourg B 80.826.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société anonyme Lux Trade Holding S.A. tenue à Luxembourg, le 07 janvier 2011
au siège de la société*

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

1) De prolonger le mandat d'administrateur de M. Dieter KUNDLER, M. Philippe CLESSE et le mandat d'administrateur délégué de M. Edgar BISENIUS jusqu'au 10.01.2014;

2) De prolonger le mandat de commissaire aux comptes de la société Bureau Europeen de Comptabilité et de Fiscalité S.à.r.l., R. C. B 55.684. jusqu'au 10.01.2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2011.

Pour la Société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2011027122/19.

(110032098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Montanus Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 61.518.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que:

La convention de domiciliation conclue en date du 15 mars 2000 entre REVILUX S.A., 223, Val Ste Croix, L - 1371 LUXEMBOURG, inscrite au RCS LUXEMBOURG sous le n° B-25.549 et MONTANUS INVESTMENTS S.A., alors dénommée CATELLA S.A. et alors de résidence 223, Val Ste Croix, L-1371 LUXEMBOURG, désormais et depuis le 15 janvier 2011 de résidence 35, Avenue Monterey, L-2163 LUXEMBOURG, inscrite au RCS LUXEMBOURG sous le n°

B-61.518 déposée au RCS LUXEMBOURG le 21 novembre 2001 et enregistré le 31 octobre 2001 au volume 212, art. 893 a pris fin d'un commun accord en date du 15 janvier 2011.

Luxembourg, le 18 février 2011.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2011026993/16.

(110031613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Multiple Enterprises Association International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 37.095.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 28/05/1991

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2011026994/12.

(110031692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Seaham Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.141.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliataire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en date du 5 avril 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliataire)

Luxembourg R.C.S. B 15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Seaham Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 138141

Siège social:

13, rue Edward Steichen

L-2540 Luxembourg

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., comme domiciliataire de Seaham Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011027790/26.

(110030470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

New Texusystem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 24.022.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

26/1/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011026995/10.

(110032051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Oxilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 82.809.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026996/10.

(110031881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Parlam Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 81.337.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011026998/10.

(110031885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Berwich Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 138.344.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A., vous informons dans notre capacité de domiciliaire, de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue en 15 avril 2008 entre les sociétés:

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. (le domiciliaire)

Luxembourg R.C.S. B15302

Siège social:

46A Avenue J.F.Kennedy

L-1855 Luxembourg

et

Berwich Holding S.à r.l.

Luxembourg R.C.S. B 138344

Siège social:

13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Equity Trust Co.(Luxembourg) S.A. comme domiciliaire de Berwich Holding S.à r.l. dénonce la domiciliation de cette société. Cette dénonciation est valable à compter du 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 16 février 2011.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011027777/24.

(110030433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Piclux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 43.672.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
19/2/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011026999/10.

(110032058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Piclux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 43.672.

—
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

19/2/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011027000/10.

(110032061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Primogest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.030.

—
Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027001/10.

(110031871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

EXTRAIT

Il résulte d'une première résolution de l'associé unique de la Société en date du 16 janvier 2009 que la démission avec effet au 5 janvier 2009 de Monsieur Martin Lippert en tant que délégué à la gestion journalière a été acceptée.

Il résulte d'une seconde résolution de l'associé unique de la Société en date du 18 février 2011 que la démission avec effet au 31 décembre 2010 de Monsieur Jean Mandeville en tant que gérant de la Société a été acceptée.

Il est à noter que Monsieur Guy Sochovsky, né le 17 mars 1976 à Manchester, Royaume-Uni demeurant professionnellement au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, a été nommé gérant de la Société, le mandat de Monsieur Guy Sochovsky ayant débuté le 18 novembre 2010 et se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir en 2011, de sorte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Guy Dubois
- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011027900/24.

(110032370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Prolux Menuiserie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 54.170.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 21 février 2011.

Pour PROLUX MENUISERIE S.A.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2011027003/13.

(110031950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Rail Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.907.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011027005/10.

(110031886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2011.

Actor General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.941.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 Février 2011.

Les associés ont accepté la démission avec effet au 8 Février 2011 de M. Brian McMahon et ont nommé en remplacement, avec effet au 8 Février 2011 et pour une durée indéterminée, Mme. Marie-Sibylle Wolf, résidant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, née le 13 Novembre 1967 à Liège, Belgique.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

M. Lars Frankfelt, Gérant A,

M. Michael Frost, Gérant B,

M. Wolfgang Zettel, Gérant B,

Mme. Marie-Sibylle Wolf, Gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011027812/21.

(110032683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2011.

Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 3, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 59.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L080160763

Date: 03/11/2008

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2011036430/15.

(100200325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.
